

CAHIER DES CHARGES

Mise en place d'une solution
de stockage sécurisée
Appel d'offres ouvert

22 novembre 2018



CONTENU

1.	Présentation.....	4
1.1.	Présentation de l'AGURAM	4
A.	Statuts et Instances	4
B.	L'assemblée générale	4
1.2.	Missions.....	4
A.	Observer	5
B.	Planifier.....	5
C.	Projeter.....	5
D.	Anticiper	5
E.	Animer	6
2.	Règlement de la consultation	7
2.1.	Objet de la consultation	7
2.2.	Durée du marché.....	7
2.3.	Modalités de financement et de paiement.....	7
2.4.	Forme juridique	7
2.5.	Présentation des offres	8
A.	Pièces présentant la réponse du candidat.....	8
2.6.	Conditions d'envoi et remise des offres.....	9
2.7.	Date limite de réception des offres.....	9
2.8.	Délai de validité des offres	9
2.9.	Jugement des offres	10
A.	Critère de jugement des candidatures	10
B.	Critère de jugement des offres.....	10
C.	Procédures de recours.....	10
3.	Cahier des Clauses Techniques Particulières	11
3.1.	Détail de l'existant	11
A.	Serveurs.....	11
B.	Stockage VMware.....	11
C.	Stockage NAS.....	11
D.	Serveurs virtuels	11
E.	Sauvegarde	11
F.	Réseau SAN.....	11
G.	Réseau LAN Téléphonie	11
3.2.	Définition des besoins	12
A.	Les exigences	12

B.	Les besoins organisationnels.....	12
C.	L'infrastructure de consolidation des serveurs	13
D.	L'infrastructure de consolidation des données (SAN/NAS).....	14
E.	Les besoins complémentaires.....	14
3.3.	Prestations attendues.....	16
3.4.	Garantie et maintenance.....	16

1. PRESENTATION

1.1. PRESENTATION DE L'AGURAM

L'agence d'urbanisme de l'agglomération messine (AGURAM), située à Metz, est une association créée en 1974 à l'initiative de la ville de Metz et de 6 autres communes.

En 2008, elle devient Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM).

Aujourd'hui, elle compte notamment, parmi ses adhérents : 46 communes, l'État, la Région Grand Est, 2 communautés d'agglomérations dont Metz Métropole, 5 communautés de communes, le SCoTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération messine), l'EPFL Lorraine (Établissement public Foncier de Lorraine).

L'AGURAM fait partie d'un réseau de 48 agences regroupées au sein de la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme).

A. Statuts et Instances

Les statuts de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 6 juillet 1974, puis modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 19 avril 2002, du 18 mai 2004, du 12 février 2008 et du 25 juin 2014.

B. L'assemblée générale

Les membres de l'association sont répartis en quatre collèges :

- ◇ Le collège des membres de droit
- ◇ Le collège des membres fondateurs
- ◇ Le collège des membres adhérents
- ◇ Le collège des membres associés

L'assemblée générale vote le budget, délibère sur le programme d'études de l'agence, fixe le montant de la cotisation annuelle sur proposition du conseil d'administration. Elle se réunit une fois par an.

Le conseil d'administration arrête le programme de travail, fixe les priorités et coordonne les activités de l'agence.

Le conseil d'administration qui a été élu le 25 juin 2014 a désigné son Président : Monsieur Bruno Valdevit, Maire d'Ars-sur-Moselle, conseiller communautaire de Metz-Métropole.

1.2. MISSIONS

Avec le programme partenarial élaboré de manière concertée entre la direction de l'AGURAM et l'ensemble des adhérents, le conseil d'administration approuve les missions confiées à l'agence au cours de l'année à venir.

De même, le budget prévisionnel de l'agence est défini en fonction de ce programme qui bénéficiera collectivement, et dans sa globalité, à l'ensemble des membres de l'AGURAM.

Positionnée auprès des collectivités territoriales, l'agence exerce ses différentes missions (observer, planifier, projeter, anticiper, animer, ...) en vue d'acquérir des connaissances, de les analyser, de les investir dans des

études spécifiques et d'en tirer les enseignements qui lui permettront d'accompagner et de soutenir les projets de territoires.

A. Observer

Les observatoires que l'AGURAM réalise chaque année, enregistrent les phénomènes urbains et péri-urbains. Ainsi capitalisés, ces données, indicateurs et analyses constituent une mémoire des évolutions, précieuse pour déterminer des tendances sur plusieurs années et fondamentale pour toutes les études ou les projets à mettre en œuvre.

Produits à échéances régulières ou ponctuellement, et pour certains territoires demandeurs, les observatoires traitent aussi bien du logement et de l'habitat, que du stationnement, du suivi de la politique de la ville, des zones d'activité ou du contexte économique que de l'environnement.

B. Planifier

La planification s'inscrivant dans les missions fondamentales d'une agence d'urbanisme, l'AGURAM contribue à l'élaboration des documents d'urbanisme, contribuant à privilégier une cohérence entre les démarches menées à différentes échelles territoriales.

Depuis 2000, outre l'élaboration des documents règlementaires tels que la modification et la révision des POS/PLU nécessaires au développement des communes de Metz Métropole, le programme partenarial établi avec les collectivités adhérentes de l'agence intègre la participation à l'élaboration du SCoTAM, aux plans locaux de l'habitat ou au plan de déplacements urbains...

L'AGURAM est également partie prenante dans la préparation du projet d'agglomération de Metz Métropole comme elle s'implique auprès des différents partenaires dans la réflexion sur des enjeux stratégiques pour l'avenir du territoire.

C. Projeter

Le projet de territoire est une mission essentielle de l'AGURAM. L'approche, qui peut croiser différentes thématiques (économie, transports /déplacements, logement...), peut également concerner des échelles très variables, du quartier à l'espace métropolitain, en passant par la ville ou l'agglomération.

Destinée à accompagner les acteurs locaux dans leur réflexion et leur prise de décision, cette mission s'inscrit la plupart du temps dans une démarche partenariale mobilisant notamment les partenaires institutionnels et techniques.

Mais les projets relèvent également d'enjeux plus en lien avec le quotidien des habitants, tels les analyses relatives aux projets urbains ou aux modes de déplacements.

D. Anticiper

Ses compétences multiples, son socle de données capitalisées depuis de nombreuses années, son travail quotidien au plus près des élus, permettent à l'AGURAM de contribuer à la définition de projets urbains, d'aménagement ou de développement, grâce à sa capacité de croiser les différentes échelles, de mener des études préalables ou prospectives ou d'initier des réflexions nouvelles.

E. Animer

L'AGURAM est conviée à animer ou à collaborer à de nombreux groupes de travail associant élus, techniciens, spécialistes de divers horizons : elle y partage ses savoir-faire et ses expériences en vue de faire progresser la réflexion sur différentes thématiques.

C'est par exemple le cas dans le cadre du SCoTAM (schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine), du CODEV (conseil de développement) ou du Pôle Métropolitain Européen du Sillon lorrain.

2. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché n'est pas alloti. Il a pour objet : « **la Mise en place d'une solution de stockage sécurisée** »

Les prestations d'installation des équipements matériels associés font partie intégrante de cette consultation.

Les prestations principales attendues sont les suivantes, détails non exhaustifs :

- ◇ Baie de stockage
- ◇ Câblage
- ◇ Switches réseaux cœur de réseau redondants
- ◇ Switches réseaux de périphérie POE
- ◇ Outils d'administration
- ◇ Mise en place de l'ensemble
- ◇ Gestion du projet
- ◇ Une maintenance sur tous les matériels et logiciels
- ◇ La formation de l'équipe informatique de l'AGURAM

2.2. DUREE DU MARCHÉ

La consultation est lancée sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), établi pour une durée d'un cinq ans ferme à compter de sa date de notification.

2.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Références bancaires : la référence du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doit être donnée à l'acte d'engagement.

2.4. FORME JURIDIQUE

L'offre peut être présentée par une entreprise seule ou par un groupement. Elle devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt et les prestations (et leurs montants) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'AGURAM pour la présentation de l'offre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

A. Pièces présentant la réponse du candidat

Le cahier des charges accepté et signé sans modification

L'acte d'engagement et ses annexes : daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise

Le KBIS avec une validité de moins de 3 mois

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents montrant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Une assurance décennale en cours de validité

Une copie du ou des jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.

Une déclaration (DC1 ou équivalent) concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

Certificats de qualifications professionnelles dont le candidat peut se prévaloir. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Co-traitance. En cas de candidature présentée par un groupement, elle doit contenir :

- ◇ Pour chaque co-traitant : les documents demandés aux points ci-dessus.
- ◇ Une lettre de candidature (DC1). Ce document doit spécifier le type de groupement ainsi que le mandataire et doit désigner sans équivoque celui ou ceux d'entre eux habilités à signer les pièces de l'offre.

Sous-traitance - Articles 48-II, 133 à137 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Le candidat peut, même s'il s'agit d'un groupement, demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas le candidat aura à produire les documents suivants :

- ◇ Les mêmes documents pour chaque opérateur économique que ceux demandés aux points 1 à 3 ci-dessus.
- ◇ Un engagement écrit émanant de ces opérateurs économiques dans lequel ils attesteront que le candidat disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché.

En l'absence de ces documents, seuls les documents concernant le candidat seront pris en compte pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières au stade de la candidature. De même, au stade de l'analyse de l'offre, il ne sera pas tenu compte des éléments concernant ces opérateurs économiques.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

Le mémoire technique incluant :

- ◇ Détails sur la solution proposée
- ◇ Un retro planning
- ◇ Les certifications du candidat
- ◇ Les curriculum vitae des intervenants
- ◇ Le niveau de partenariat du candidat

2.6. CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Seule la transmission des offres au format électronique est autorisée à l'adresse suivante : pchevallot@aguram.org et dans les conditions techniques suivantes :

Chaque transmission au format électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- ◇ Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- ◇ Format PDF (.pdf)

2.7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 21 décembre 2018 à 12 heures.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux soumissionnaires.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Le candidat est lié par sa proposition pendant toute la durée de validité de son offre ; en cas de refus de signer le marché, l'entreprise peut être condamnée à payer le surcoût résultant de la mise en régie de l'AGURAM ou les frais de recours à un autre soumissionnaire.

2.9. JUGEMENT DES OFFRES

A. Critère de jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont :

- ◇ Garanties et capacités techniques et financières
- ◇ Capacités professionnelles

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

B. Critère de jugement des offres

Les critères ci-après définis, pondérés par pourcentage, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

Les critères de notations sont :

- ◇ 30% Prix des prestations
- ◇ 60% Valeur technique de l'offre
- ◇ 10% Certifications du candidat

Pour le prix des prestations, les notes sont calculées en fonction des écarts constatés par rapport à la meilleure offre.

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé est celui qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la formule suivante :

(Montant proposition la moins disante / montant de la proposition étudiée) x 60

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la Décomposition du Prix Global Forfaitaire, le bordereau de prix prévaudra et le montant du DPGF sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique de l'offre est jugée à l'appui d'un mémoire technique et méthodologique faisant clairement apparaître que le candidat a répondu conformément au niveau de prestation demandé dans le cahier des charges.

Les notes financières et techniques sont additionnées pour permettre un classement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

C. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours et services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal d'Instance de Metz

3. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1. DETAIL DE L'EXISTANT

L'architecture de virtualisation de l'AGURAM est composée de 3 serveurs double processeurs et d'une baie NetApp FAS2220HA servant en SAN ISCSI et en NAS.

A. Serveurs

Model	CPU Model	# CPU	Cores per CPU	# Memory	Memory usage %	ESX Version
ProLiant DL360 Gen9	Intel(R) Xeon(R) CPU E5-2640 v3 @ 2.60GHz	2	8	130 943	94	VMware ESXi 6.0.0 build-3073146
ProLiant DL360 Gen9	Intel(R) Xeon(R) CPU E5-2640 v3 @ 2.60GHz	2	8	130 943	61	VMware ESXi 6.0.0 build-3073146
PRIMERGY RX300 S6	Intel(R) Xeon(R) CPU E5606 @ 2.13GHz	2	4	32 758	78	VMware ESXi 5.1.0 build-799733

B. Stockage VMware

Name	Type	# VMs	Capacity MB	In Use MB
DATASTORE_SAS_CTRL2A	VMFS	14	5 182 720	3 310 231
DATASTORE_SATA_CTRL1A	VMFS	7	2 097 152	1 051 163

C. Stockage NAS

Filesystem	used
/vol/vol_NAS1/	11.68TB
/vol/vol_NAS2_BKP/	4,87TB

D. Serveurs virtuels

Vm's sous Windows	4
Vm's sous Linux	19

E. Sauvegarde

L'AGURAM possède un système de sauvegarde Veeam et StoreOnce en plus des snapshots Netapp.

F. Réseau SAN

L'AGURAM possède actuellement une infrastructure SAN en direct attache FC.

G. Réseau LAN | Téléphonie

Voici l'équipement actuel de l'AGURAM :

- 3 Switches Alcatel OS6400-P24 avec 24 ports POE
- 40 téléphones Alcatel 4028IP Touch

3.2. DEFINITION DES BESOINS

A. Les exigences

L'AGURAM souhaite renouveler une partie de son infrastructure de son système d'information ainsi que d'étendre la puissance serveur.

Voici les objectifs de ce projet :

- ◇ Remplacement du stockage physique (SAN/NAS),
- ◇ Ajout de switches redondant 10Gb
- ◇ Remplacement des switches de périphérie 1Gb POE
- ◇ Ajout de 8 barrettes de 8 ou 16 Go de RAM dans les 2 serveurs de production
- ◇ Ajout d'une carte 2 ports 10Gb dans les serveurs

Remarque importante :

Tout ce qui permettra de faciliter l'appropriation des outils par les équipes techniques et de minimiser la charge d'exploitation sera étudié avec une attention particulière par l'AGURAM.

Les besoins sont exprimés pour chacune des briques fonctionnelles.

B. Les besoins organisationnels

Le soumissionnaire a en charge :

- La fourniture et l'installation de tous les éléments concourant au rendu des services ;
- L'installation et la reconfiguration des matériels existants intervenant dans le périmètre, en veillant à minimiser le temps d'interruption du service.

Dans le cas où le planning prévisionnel de migration occasionnerait une indisponibilité trop importante des services nécessaires à l'activité de l'AGURAM, il faudrait que le soumissionnaire puisse intervenir le week-end.

Tous les câblages de raccordement seront effectués par le soumissionnaire.

La prestation du soumissionnaire s'arrête lorsque tous les équipements, serveurs et applicatifs fonctionnent en production depuis 1 mois (VSR).

Les prestations doivent intégrer un transfert de compétences à destination des administrateurs systèmes de l'AGURAM.

Un transfert de compétences devra être réalisé pour chaque fonction ou équipement mis en œuvre dans le cadre de ce marché.

Le transfert de compétences devra avoir lieu sur l'équipement déployé (démarche pragmatique et orientée terrain).

La documentation d'exploitation et d'administration devra être livrée avant la phase de transfert de compétences.

Le transfert de compétences devra impérativement s'appuyer sur la documentation d'administration et d'exploitation rédigée par le soumissionnaire.

A l'issue d'un transfert de compétences, la documentation sera corrigée et complétée par le soumissionnaire suite aux remarques formulées par écrit par l'AGURAM.

C. L'infrastructure de consolidation des serveurs

C.1. Raccord Serveurs <-> SAN

Le soumissionnaire proposera des éléments de raccordement réseau entre les serveurs et le SAN/NAS.

Performances : Les débits des éléments de raccordement réseau entre les serveurs et le SAN devront être de type 10Gb.

Equipements redondés : Une redondance du raccordement réseau entre les serveurs et le SAN sera à prévoir. Le soumissionnaire détaillera dans son offre les modalités de redondance qu'il propose dans son offre.

Nombre de port : Afin de permettre l'ajout de serveur, un nombre de port minimum de 16 ports par switch est demandé.

C.2. Raccord Serveurs <-> LAN

Le soumissionnaire proposera des éléments de raccordement réseau entre les serveurs et le réseau local (y compris la TOIP en POE).

Performances : Les débits des éléments de raccordement réseau entre les serveurs et le réseau local devront être de type 1Gb minimum.

Equipements redondés : Une redondance du raccordement réseau entre les serveurs et le réseau local est à prévoir. Le soumissionnaire détaillera dans son offre les modalités de redondance qu'il propose dans son offre. Le stack devra être réaliser avec des modules.

Nombre de port : un nombre de port minimum de 96 ports par switch est demandé.

Une console d'administration unique pour le point C.1. et C.2. est à prévoir.

C.3. Raccord électrique

Equipements redondés : Un double raccordement électrique sera à prévoir pour **les serveurs et pour la baie SAN**.

Le soumissionnaire devra proposer un mode de commande d'extinction électrique automatique des serveurs en cas de coupure trop longue. Le soumissionnaire précisera les prérequis électriques nécessaires au niveau de l'onduleur.

Supervision :

Le soumissionnaire proposera en option un équipement de supervision des serveurs de virtualisation afin d'aider au sizing des machines virtuelles et justifiera son choix.

D. L'infrastructure de consolidation des données (SAN/NAS)

Le soumissionnaire proposera un équipement de type SAN/NAS qui remplacera la baie

FAS2040HA existante. L'espace de stockage nécessaire est estimé à **26 To utiles hors système de déduplication** mais la baie devra être extensible à une capacité de 50% supplémentaire.

Le soumissionnaire proposera les équipements d'administration de la baie.

La baie sera constituée de **disque SAS ou SSD** comportant un mécanisme de sécurité de type RAID avec deux ou trois disques de parité et des disques de spare

La prise en charge d'un mécanisme de déduplication des blocs serait un plus.

La baie devra être compatible avec notre infrastructure VEEAM BR Enterprise plus afin de permettre un backup hors host et un pilotage des snapshots directement avec VEEAM

Performances : Le SAN/NAS devra offrir des performances minimums de 23 000 IOPS avec les profils IO suivants avec une latence de moins de 6ms avec les fonctionnalités de storage effcience activées

Type d'IO	Pourcentage	taille
Random Read	25%	4K
Random Write	25%	4K
Sequential Read	25%	32K
Sequential Write	25%	32K

Protocoles : Le SAN/NAS devra offrir nativement les protocoles CIFS, NFS, ISCSI et FCP.

Connectique : Le SAN/NAS devra être équipé de 4 ports 10Gb minimum par contrôleur (2 pour le SAN et 2 pour le NAS)

Snapshots : Prévoir la récupération de l'ensemble des snapshots actuels car il s'agit de notre seul système de versioning, ceux-ci pourront être récupéré sous forme de snapshot sur le nouveau stockage soit sous une autre forme qui sera précisé par le titulaire.

E. Les besoins complémentaires

D'autres exigences sont exprimées dans ce paragraphe :

Le soumissionnaire doit produire la documentation associée à la conduite du projet.

- Documentation de spécifications de l'infrastructure des équipements apportés
- Documentation d'exploitation :
 - Cahier d'installation ciblé sur l'environnement déployé
 - Relevé des règles de paramétrage
 - Relevé des règles de sécurisation
- Documentation de mise en exploitation :
 - Configuration de la supervision
 - Configuration de la sauvegarde

- Fiche d'exploitation :
- Arrêt de la fonction ou de l'équipement
- Démarrage de la fonction ou de l'équipement
- Documentation de migration :
 - Plan de migration des fonctions existantes (Stratégie, phasage, planning)
- Dossier de réception de chaque fonction et/ou équipement :
 - Cahier de recette

La migration des services de l'architecture existante vers l'architecture cible est de la responsabilité du soumissionnaire. Le plan de migration devra être conçu de façon à minimiser le temps d'interruption du service migré. Toute migration doit être soumise aux responsables de l'AGURAM pour approbation. Les créneaux et délais de prévenance sont du ressort des responsables de l'AGURAM.

Le soumissionnaire devra fournir dans sa réponse les documents suivants :

- Un Rétroplanning
- Les CV des intervenants
- La liste des certifications des intervenants et de la société
- La méthode de migration
- Charges humaines à prévoir pour l'AGURAM
- Consommation, nombre de U dans les racks nécessaires

3.3. PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations doivent comprendre au minimum les points suivants :

- ◇ La fourniture de l'ensemble des matériels, logiciels et prestations demandés pour répondre aux besoins décrits dans le présent Cahier des Charges.
- ◇ La mise en place et le raccordement de l'ensemble des matériels
- ◇ La documentation complète commerciale et technique des équipements fournis sur support électronique et en français
- ◇ Le paramétrage et les tests des liens d'interconnexion avec la plateforme distante de sauvegarde
- ◇ Les logiciels et licences nécessaires au bon fonctionnement,
- ◇ La fourniture et la mise en place d'un système d'administration centralisé de sauvegarde

Le candidat nommera un Chef de Projet dans le cadre du déploiement qui sera le seul interlocuteur de l'AGURAM.

Le déploiement se fera en concertation avec l'équipe technique de l'AGURAM.

Il fournira un Dossier des Ouvrages Exécutés à l'achèvement de l'ensemble des prestations.

3.4. GARANTIE ET MAINTENANCE

La maintenance « logiciels et matériels » devra couvrir sur 5 ans au minimum

- ◇ Le diagnostic ou assistance au diagnostic
- ◇ Les pièces
- ◇ La réparation ou le remplacement sur site des composants défectueux
- ◇ La main d'œuvre et le déplacement du personnel du constructeur ou de son sous-traitant, ainsi que les frais de transport des pièces.
- ◇ Mise à jour des firmwares/OS/logiciels (en cas de bug, ou à une fréquence convenue)